



Servitude sous seing privé, usufruitiers et nu propriétaire

Par Jecepatou

Bonjour à tous,

Avant que nous devenions, dans le cadre d'une donation familiale, les usufruitiers de notre maison, nous avons signé à avec notre voisin une convention lui accordant un droit de puisage.

Vu que cette convention n'est pas opposable au nu-propriétaire et que nous avons changé de statut, peut-on dire qu'elle est devenue caduc ?

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Non, cette servitude n'est pas opposable aux tiers mais vous restez tenus par votre engagement. Vous ne pouvez donc pas vous opposer à ce que les voisins continuent d'exercer leur droit de puisage.